

N° de résolution ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE
LAURIER-STATION
COMTÉ DE LOTBINIÈRE

1270^{IÈME} SESSION

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023

À une séance extraordinaire tenue le 21 février 2023, à 18h30, tenue à salle du conseil située au 364 rue Saint-Joseph à la salle La Chapelle, à Laurier-Station, étaient présents :

Mme Huguette Charest, mairesse

M. William Arsenault, conseiller no.1 Mme Jessika Daigle, conseillère no.2 Mme Suzanne Croteau, conseillère no.3 M. Marc Legros, conseiller no.4 M. Denis Pérusse, conseiller no.6

Est absent:

M. Ghislain Beaulieu, conseiller no.5

Est présent :

M. Stéphane Dion / directeur général et greffier-trésorier

La séance est ouverte à 18h31 par madame Huguette Charest, mairesse, qui souhaite la bienvenue aux membres.

NO: 0057-23

1. VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité que :

- L'AVIS de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;
- LES membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

ADOPTÉE

NO: 0058-23

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- QUE l'ordre du jour, tel que présenté, soit et est adopté.
- 1. Validation de l'avis de convocation
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Administration
 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023



N° de résolution

Municipalité de Laurier-Station

3.2. Adoption règlement 02-23 / Règlement modifiant le règlement 12-22 décrétant la tarification des biens et services 2023

4. Loisirs et culture

- 4.1. Adoption règlement 01-23 / Règlement d'emprunt d'un montant de 490 428,11 \$ concernant la réfection des terrains de tennis et stationnement
- 5. Période de questions
- 6. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. ADMINISTRATION

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 fut remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Suzanne Croteau, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité:

• QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 soit adopté et dispensé de lecture.

ADOPTÉE

3.2 ADOPTION / RÈGLEMENT NO.02-23 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO.12-22 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES 2023

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite revoir la tarification de son centre de conditionnement physique pour l'exercice financier 2023 en raison de l'augmentation de la tarification suivant l'adoption du règlement 12-22;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite également ajouter une nouvelle tarification pour les services d'impression au bureau municipal et souhaite octroyer à l'administration municipale le pouvoir d'effectuer des crédits sur les abonnements signés en 2023 avant l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2023 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement fut déposé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

NO: 0059-23

NO: 0060-23

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP



N° de résolution ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu unanimement :

 QUE le règlement no.02-23 intitulé: « Règlement modifiant le règlement décrétant la tarification des biens et services 2023 » soit adopté, avec dispense de lecture, et porté au registre des règlements.

ADOPTÉE

4. LOISIRS ET CULTURE

4.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 01-23 / RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 490 428,11 \$ CONCERNANT LA RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS ET STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation a accordé une aide financière de 100 000 \$ pour la réfection des terrains de tennis, situés au Complexe récréatif;

ATTENDU QUE cette aide financière a été accordée dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petites envergures à la suite d'une demande de la Municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution 0211-21;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière a été signée entre le ministère de l'Éducation et la Municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE, selon cette convention, le projet doit être terminé au plus tard le 9 mars 2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat de gré à gré à la firme « *Techni-consultant inc.* » pour des services d'accompagnement dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis, tel qu'il appert à la résolution 0249-22 ;

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à la firme « *Génicité inc.* » pour la réalisation des plans et devis dans le cadre du projet de réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires, tel qu'il appert à la résolution 0309-22;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 490 428,11 \$ pour la réfection des terrains de tennis et l'aménagement d'espaces de stationnement supplémentaires ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2023

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 février 2023 ;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller William Arsenault, appuyé par monsieur le conseiller Denis Pérusse, et résolu à l'unanimité;

NO: 0061-23



N° de résolution ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

D'ADOPTER le règlement 01-23 intitulé: « Règlement d'emprunt d'un montant de 490 428,11 \$ concernant la réfection des terrains de tennis et stationnement », avec dispense de lecture, qu'il soit porté au registre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

NO: 0062-23

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Jessika Daigle, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 18h33.

ADOPTÉE

Je, Huguette Charest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Huguette Charest

Mairesse

Stephane Dion

directeur général et greffier-trésorier